CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La Métropole d'Aix-Marseille Provence représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dont le siège est situé : Le Pharo – 57 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

EtL'Association Grand Luminy représentée par son Président,
Monsieur Pierre CHIAPPETTA – Parc Scientifique et Technologique de
Luminy – Case 922 – Bâtiment CCIMP – 2^{ème} étage – 13288 MARSEILLE
CEDEX 9,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Métropole d'Aix-Marseille Provence a décidé de soutenir et de développer les filières dotées d'un fort potentiel de croissance.

Dans le domaine technologique, avec l'optique photonique, le numérique, l'aéronautique, la mécanique, les biotechnologies font partie des secteurs priorisés.

Technologies d'avenir, au cœur des enjeux scientifiques et économiques, les biotechnologies sont un marché en forte croissance.

Le potentiel en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur la Métropole d'Aix-Marseille Provence est en effet important, en particulier sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy, qui a vu la naissance de nombreuses start-up ces dernières années (Innate Pharma – HalioDx – Oz Biosciences – Biotech Germande, GenePred Biotechnologies, Click4Tag, ...).

Afin d'offrir un environnement favorable à cette filière, la Métropole d'Aix-Marseille Provence met en œuvre une offre d'immobilier d'entreprises adaptée aux jeunes entreprises de biotechnologie sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy : les bâtiments Luminy Biotech I, II, III.

Cette offre foncière et immobilière s'appuie sur un dispositif d'aide à l'innovation pour la mise en œuvre de ces développements, avec notamment le pôle de compétitivité Eurobiomed pour les projets de R&D collaboratifs, le cluster Marseille Immunopôle pour la recherche publique et sa valorisation, l'incubateur inter-universitaire Impulse et l'Association Grand Luminy pour l'appui à la création d'entreprises.

L'Association Grand Luminy est organisée en deux départements :

- Grand Luminy communication assure des actions d'animation, de communication et de promotion sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy.

- Grand Luminy Entrepreneuriat qui assure une mission de pépinière d'entreprises de biotechnologie. Depuis la mise en place du dispositif en 1995, ce sont 112 projets accompagnés et 67 entreprises créées.

AGL accueille aujourd'hui 12 entreprises de pointe dans les secteurs des biotechnologies dont 3 bénéficient du Fonds d'Innovation Marseille Provence. De nouvelles entrées en pépinière sont prévues notamment en relation avec les projets de la Business Nursery de KEDGE Business School.

La pépinière AGL s'est étendue sur 500 m² supplémentaires fin 2014 puis sur 1 500 m² début 2016 dans les ex-locaux de la société Trophos et dispose désormais de 3 200 m² de pépinière qu'elle loue à la Métropole d'Aix-Marseille Provence au sein des bâtiments Luminy Biotech II.

Afin que de conforter la dynamique économique créée sur le site de Luminy par l'Association Grand Luminy, il est proposé pour la gestion de cette pépinière Biotech une subvention de fonctionnement de 50 000 euros.

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

La Métropole d'Aix-Marseille Provence considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement d'une pépinière d'entreprises en biotechnologie, portée par l'Association Grand Luminy.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Métropole d'Aix-Marseille Provence peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association Grand Luminy par la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Pour aider l'association Grand Luminy à assurer ses missions, la Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au versement, au titre de l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement de 50 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'Association Grand Luminy

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour les affectations qui ont été prévues : la gestion d'une pépinière d'entreprises Biotech.

La pépinière Biotech gérée par l'Association Grand Luminy devra s'intégrer dans le dispositif technopolitain de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, et plus particulièrement comme un élément du dispositif global de soutien à la création d'entreprises à fort contenu technologique, qui est un des axes forts de la stratégie de développement économique de Métropole d'Aix-Marseille Provence en adossement avec le pôle de compétitivité Eurobiomed, le cluster Marseille Immunopôle, l'incubateur Impulse et en cohérence avec Marseille Innovation ; pépinière sciences pour l'ingénieur, numérique et multi-média.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association Grand Luminy concernant les actions de développement économique et plus particulièrement les actions de la pépinière et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de l'association et de la filière biotechnologies, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Métropole d'Aix-Marseille Provence de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Grand Luminy dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes:

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7: Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification pour la durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille Provence par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence Pour l'Association Grand Luminy Le Président

Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Pierre CHIAPPETTA